

Tarifs
2020/2021

Activités périscolaires et Accueils de loisirs municipaux

Les activités périscolaires

Quotient familial	Garderie du matin (7h30–8h35)	Garderie du soir (17h30–18h30)	Garderie Forfait journée (matin et soir)	Garderie/Étude surveillées (16h45–17h30) Garderie du mercredi (11h45–12h30) Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	Dépassement horaire (retard à la fin du service)
0 - 306	0,25€	0,25€	0,40€	gratuit	6€
307 - 392	0,50€	0,50€	0,70€		
393 - 487	0,70€	0,70€	1€		
488 - 596	0,90€	0,90€	1,25€		
597 - 706	1,10€	1,10€	1,50€		
707 - 799	1,30€	1,30€	1,75€		
800 - 999	1,50€	1,50€	2€		
1000 - 1274	2€	2€	2,40€		
1275 - 1999	2,50€	2,50€	2,80€		
2000 et +	2,60€	2,60€	3€		
Hors Angers	3€	3€	4€		

Aucune réservation n'est exigée pour fréquenter les garderies périscolaires municipales ; seule l'inscription est obligatoire y compris pour les activités gratuites. Ne sont facturés que la présence de l'enfant et les retards constatés à la fin du service (après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et après 12h30 le mercredi).



angers.fr



Les accueils de loisirs

Quotient familial	Mercredi		Vacances scolaires	Annulation hors délai ou absence non justifiée	Dépassement horaire (retard à la fin du service)	Veillée
	Demi-journée (repas inclus)	Journée (repas inclus)	Journée d'accueil de loisirs ou de stage (repas inclus)			
0 – 306 *	2,18€*	2,90€*	2,90€*	6€	6€	3,50€
307 – 392 *	2,90€*	3,95€*	3,95€*			
393 – 487 *	3,53€*	4,67€*	4,67€*			
488 - 596	3,97€	5,21€	5,21€			
597 - 706	4,28€	5,74€	5,74€			
707 - 799	4,69€	6,78€	6,78€			
800 - 999	4,80€	7,82€	7,82€			
1000 - 1999	5,74€	9,91€	9,91€			
2000 et +	6,25€	11,47€	11,47€			
Hors Angers QF < ou = à 600€	6,88 €	10 €	10 €			
Hors Angers QF > à 600€	7,31€	13,56€	13,56€			
* NB : Une aide du CCAS de 1€ sera déduite du tarif.						

Pour fréquenter les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'inscription et la réservation sont **obligatoires**. Une annulation hors délai ou une absence non justifiée, ainsi que tout retard constaté à la fin du service (après 18h30) seront facturés.

Déduction en cas de panier repas

Lorsqu'un enfant, accueilli dans un accueil de loisirs municipal ou lors d'un stage, souffre d'une allergie alimentaire constatée par la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec la famille, impliquant la fourniture d'un panier repas par celle-ci, un abattement de 10 % sera appliqué sur la facturation.